

Jeudi 16 avril 2020

Voici une communication de Monsieur le chef du bureau du Havre port.

Dans le cadre de la procédure de secours NSTI, dans le contexte actuel, nous vous invitons à prendre connaissance des précisions suivantes:

1). NSTI au départ

1.a). NSTI France vers pays UE

Le secteur compétent traite les dossiers par email, pour cela vous devez envoyer les documents (autorisation AP+ , etc) sur la balf correspondante. Une fois la recevabilité effectuée vous recevrez l'accord du secteur par email avec indication du N° d'enregistrement donné.

Ensuite vous devez vous présenter au BUC pendant les heures d'ouverture (10h-13h) pour demander le visa du titre. Pour cela pensez à vous munir de l'email d'accord du secteur imprimé.

Après visa du titre, le Pôle Visa des Documents vous remettra un exemplaire visé.

1.b) NSTI France vers France

L'ensemble de la procédure est traitée par le secteur compétent en dématérialisé.

2). NSTI à l'arrivée (après accord par messagerie du secteur concerné)

2.a). Si vous n'êtes pas Destinataire Agréé :

Vous êtes autorisé dans le cadre de la procédure de secours à procéder au déchargement et au dédouanement de la marchandise. Vous devrez régulariser le T1 dans NSTI à la fin de la procédure de secours.

2.b). Si vous êtes Destinataire Agréé :

Vous êtes autorisé dans le cadre de la procédure de secours à procéder au déchargement de la marchandise. Vous devrez régulariser le T1 dans NSTI à la fin de la procédure de secours. Dans la comptabilité matières de Destinataire Agréé, vous noterez la mention procédure de secours.

Pour toute information complémentaire, merci d'adresser votre demande par courriel au Pôle Encadrement du Bureau (PEB) du Havre port : peb-le-havre@douane.finances.gouv.fr